

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 25 MARS 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 mars 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOMAGLINO Claude, premier Adjoint, le 25 mars 2015, à 18 heures 30.

Présents : C. SOMAGLINO, M. CREPIN, S. BOREL, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET

Absents excusés : M.P. MONIER, C. TORTEL, A.M. CORRAND, J. MOUTON

Pouvoir de : M.P. MONIER à C. SOMAGLINO, C. TORTEL à M. VALLOT, A.M. CORRAND à G. PIOLLET

Secrétaire de séance : R. MONTAGNIER

Avant de commencer la séance, C. SOMAGLINO annonce que Mme le Maire ne pourra être présente (ou arrivera en retard) et l'excuse.

M. le premier Adjoint précise que le procès-verbal de la séance du 24 février 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

M. VALLOT explique que le paragraphe annonçant la réunion publique du 9 mars avec le CAUE a été modifié pour plus de clarté comme suit : « M. VALLOT annonce la réunion publique du 9 mars à 18 h.30 pour la présentation d'un diagnostic par le CAUE sur le sens de circulation dans le village et les parkings. A 17 h, une présentation de diagnostic sur le nouvel accueil de loisir sera faite aux conseillers municipaux et aux utilisateurs ».

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 24 février 2015.

Délibération n° 16-25/03/2015

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN – PARCELLES AL N° 280, 282 et 575 – VENTE Mme J. LEONE et M. F. LESSIAU**

M. le premier Adjoint soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme LEONE J. domicilié à PARIS 17^e arrondissement, 3 Place Boulnois et M. LESSIAU F., domicilié à SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS (Aude), 2 Campigiou.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n° 280, 8 Rue Reynarde ;
Section AL n° 282, 575, Le Village

Superficie totale : 10 a 07 ca

Prix : 190 000 euros.

Acquéreurs : M. et Mme J. DOOLEY domiciliés à NYONS (Drôme), Chez Serge et Sylvie COHEN, L'Oliveraie, route d'Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 17-25/03/2015

PROLONGATION DES CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AVENANTS N° 2 ET N° 3)

M. le premier Adjoint donne lecture du projet de délibération :

« M. le premier Adjoint rappelle que :

La gestion des services communaux de l'Eau Potable et de l'Assainissement ont été confiés à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) dans le cadre de contrats d'affermage signés la 30 avril 2003 et enregistré en Sous-Préfecture de Nyons le 28 mai 2003. La durée initiale de ces contrats est de 12 ans ce qui conduit à des échéances fixées au 31 mai 2015.

Par convention signée le 11 février 2015, la collectivité a sollicité le bureau d'études BEPAC pour la réalisation de l'assistance technique, économique et administrative nécessaire pour prévoir et mettre en œuvre les modalités d'exploitation du service au-delà de l'échéance des Délégations de Service Public en cours.

Dans le respect de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, modifié par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et le décret d'application n° 93-471 du 24 mars 1993, la procédure conduisant à l'étude comparative des modes de gestion puis à la mise en œuvre du mode de gestion retenu nécessitera un délai estimé à un an.

Ce délai correspondra par ailleurs à la mise en œuvre des travaux nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées qui devrait être mise en service au printemps 2016.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des services entre les contrats actuels et la mise en œuvre des dispositions retenues à l'issue de la procédure engagée, la collectivité souhaite prolonger de un an la durée du contrat en cours pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L. 1411-2 du CGCT.

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,*
- ✓ *Considérant les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif d'une durée initiale de 12 ans dont l'échéance est au 31 mai 2015.*

M. le premier Adjoint propose au conseil municipal de prolonger de un an la durée des contrats de Délégation de Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement, repoussant ainsi la date d'échéance au 31 mai 2016 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir apprécié l'exposé de M. le premier Adjoint et les éléments mis à sa disposition,

APPROUVE le principe de prolonger pour un an la durée des contrats de Délégation des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement repoussant ainsi la date d'échéance au 31 mai 2016.

AUTORISE le Maire à signer les avenants n° 2 pour l'Eau potable et n° 3 pour l'Assainissement.

R. MONTAGNIER demande si les conditions restent identiques.

C. SOMAGLINO répond que la prolongation des contrats de Délégation des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif par un avenant est prévue dans le contrat de base.

Délibération n° 18-25/03/2015

CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL (SOFCAP)

M. le premier Adjoint donne lecture du projet de délibération :

« M. le premier Adjoint rappelle :

- *que la commune a, par la délibération du 21.01.2010, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;*

M. le premier Adjoint expose :

- *que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; »*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

- ✓ (le cas échéant - **SI GARANTIE RETENUE**) : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

Article 2 : Le Conseil autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n° 19-25/03/2015

CONTRAT D'INSERTION POLE EMPLOI

M. le premier Adjoint donne lecture du projet de délibération :

« M. le premier Adjoint explique à l'assemblée la nécessité de recruter un agent au service technique à temps plein, en raison de l'arrêt maladie d'un des employés communaux et de la saison estivale qui arrive.

M. le premier Adjoint propose de donner une chance à Patrick DEREUSE de VINSOBRES qui est éligible à un contrat CAE aidé par l'état à hauteur de 60% sur 24/35è car titulaire d'un bac pro de comptabilité.

La conclusion d'un CAE est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat (via le pôle emploi) et la commune. Celle-ci définit le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion, fixe le montant de l'aide de l'Etat (prise en charge de 60 % sur 24/35ème hebdomadaires).

La rémunération sera le smic. La durée du contrat CAE sera de 6 mois, soit du 07.04.2015 au 06.10.2015.

Le paiement de l'aide sera assuré, pour le compte de l'Etat, par l'Agence de services et de paiement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette convention,

A l'unanimité des membres présents.

S. BOREL demande s'il y a eu un appel de candidatures.

M. le premier Adjoint répond que c'est Pôle Emploi qui a proposé M. DEREUSE, âgé de 57 ans, répondant aux critères éligibles à ce type de contrat.

R.MONTAGNIER apprécie le choix d'un vinsobrais.

Délibération n° 20-25/03/2015

CONVENTION AVEC LE CAUE (PARCELLES N° AL 625, 627, 628, 631 EN PARTIE

M. VALLOT explique qu'il s'agit de la 3^{ème} convention avec le CAUE ayant cependant un lien avec la 2^{ème} convention. Cette convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage concerne une étude d'aménagement sur le secteur de la Bane en vue d'un projet d'aménagement intégrant,

- La prise en compte de projets publics (voie de circulation permettant de désenclaver un quartier au nord du village et de desserte du nouveau quartier, aménagement d'un espace public autour du lavoir avec mise en valeur de celui-ci, aménagement d'un parking, construction d'un bâtiment public...),
- La volonté du propriétaire de conserver un terrain constructible,
- Des exigences qualitatives intégrant une approche paysagère du site (mise en valeur des vues sur le village...), environnementale (gestion des eaux pluviales...), urbanistique (liaisons douces, espaces publics, maillages des voies...) et architecturale (typologie, implantation et organisation du bâti...),
- La réalisation d'une opération de construction de logements répondant aux besoins du secteur,
- L'aménagement du carrefour au sud de la zone.

M. VALLOT explique que la commune va conventionner avec l'EPORA (organisme d'Etat) afin que celui-ci réalise le portage foncier pour la réalisation d'une opération de construction de logements ainsi que les études préalables. L'EPORA va engager une étude de faisabilité visant à déterminer les capacités du site et permettant d'aboutir à un plan de masse qui déterminera le découpage foncier entre l'EPORA, le propriétaire privé et la commune.

M. VALLOT précise que la commune souhaite confier au CAUE une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage qui consiste à préparer et suivre le déroulement d'une mission d'étude de faisabilité qui sera portée par l'EPORA.

Cette mission comprend les étapes suivantes :

- Elaborer le programme et le cahier des charges de l'étude d'aménagement en lien étroit avec la commission urbanisme et l'EPORA.
- Accompagner les élus dans le suivi de l'étude,
- Assurer la coordination de tous les intervenants concernés par ce projet (propriétaires privés...).

M. VALLOT donne lecture du projet de délibération :

« M. le premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le secteur de la Bane est classé en Zone Aua au PLU et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager une réflexion pour déterminer un projet et programme d'aménagement et aboutir à une division foncière entre le propriétaire, l'EPORA et la commune.

Pour cela, la commune souhaite confier au CAUE une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage qui consiste à préparer et suivre le déroulement d'une mission d'étude d'aménagement qui sera portée par l'EPORA.

Le montant de l'intervention du CAUE s'élève à 3 324 € se décomposant en une adhésion au CAUE (1 836 €) et une participation (1 488 €) ».

R. MONTAGNIER s'étonne d'en encore devoir payer une adhésion alors que CAUE a déjà été sollicité (pour la circulation dans le village).

M. VALLOT répond que les autres conventions ont nécessité l'adhésion en 2014 et que celle de 2015 est nécessaire pour la convention en question.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

**DECIDE d'adhérer au CAUE,
D'APPROUVER le projet de convention avec le CAUE,
D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

R. MONTAGNIER explique qu'il s'abstient car ce dossier, lors du précédent mandat, a été très sensible et conflictuel.

Délibération n° 21-25/03/2015
VOTE DES TARIFS ALSH

F. TESTE donne lecture du projet de délibération :

« F. TESTE informe les conseillers qu'il faut voter des nouveaux tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2015/2016 applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

F. TESTE propose de ne pas augmenter les tarifs de l'année scolaire 2014/2015 qui suivent :

TRANCHES PAR QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANTT	2 ENFANTS	PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE	DEMANDE occasionnelle Par enfant	Dépassement d'horaire
De 0 à 350	32	48	15	10	14
De 351 à 650	34	51	16	12	14
De 651 à 950	36	54	17	14	14
De 951 à 1250	38	57	18	16	14
+ 1251	40	60	19	18	14

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE les tarifs proposés pour l'année scolaire 2015/2016.**

Délibération n° 22-25/03/2015
CONVENTION ENTRE LA CCVE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

M. VALLOT informe les conseillers que l'Etat s'est désengagé en octobre 2014 en enlevant la compétence de l'instruction des permis de construire à la DDT et l'a confiée à la CCVE à partir du 01.03.2015. Des dossiers ont été d'ores et déjà envoyés. Seules les communes ayant un PLU sont concernées par ce changement. Un projet de mutualisation est en discussion avec les villes de Valréas ce qui créerait un service plus important. Nyons reste en-dehors avec son propre service. Le rôle du maire (contraintes) reste identique.

L. AUTRAND demande si la CCVE remplace la DDT.

M. VALLOT explique que la DDT sera plus centrée sur le contrôle des travaux. Rien ne change au niveau du travail en mairie, les dossiers sont enregistrés, contrôlés s'ils sont complets et recevables.

C. SOMAGLINO rappelle que le coût par permis est de 300 € ce qui après étude par rapport aux nombres de permis déposés les années antérieures oblige à prévoir la somme de 11 000 €.

R. MONTAGNIER demande si nous avons le choix.

M. VALLOT répond que non. Elle rajoute que la DDT recevait les pétitionnaires tandis que la CCVE ne donnera pas de renseignements, de conseils aux particuliers.

C. SOMAGLINO constate qu'on prend de plus en plus de pouvoir aux communes, que l'Etat finance de moins en moins les communes d'où l'opportunité de mutualiser les services.

R. MONTAGNIER constate que les compétences des communes s'amenuisent d'année en année. A quand leur disparition ?

M. VALLOT pense que la notion d'impartialité entrera en jeu.

S. BOREL demande si le coût de 300 € par dépôt de permis se renouvelle dans le cas de plusieurs dépôts.

M. VALLOT explique que s'il y a un doute sur la recevabilité du permis (incomplet ou projet situé dans une zone inadéquate), il sera conseillé de ne pas le déposer.

M. VALLOT donne lecture du projet de délibération :

« M. le premier Adjoint informe les conseillers que suite à la nouvelle loi ALUR, l'instruction des autorisations d'urbanisme se fait désormais à la CCVE.

Suite à la mise en place du service instructeur une convention de mise à disposition des services de la CCVE doit être signée.

La convention présente les modalités de travail entre la mairie et le service instructeur ainsi que les dispositions financières.

Elle prend effet au 1 mars 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

G. PIOLLET demande ce qu'il se passerait si la commune vote contre.

M. VALLOT répond qu'elle ne le souhaite pas. A propose de la mutualisation, elle précise qu'il semble plus probable que Valréas se joigne à la CCVE, Vaison semblant moins ouvert à la discussion.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX POUR L'ACCES A UNE VOIE NOUVELLE (1^{ère} PARTIE – LES LOUARDES)

M. VALLOT explique qu'elle a une demande d'un particulier pour un enfouissement de lignes sur un terrain situé aux Louardes. Elle a rencontré un responsable du SDED, M. DEBON. Ce projet d'enfouissement des lignes restant se présente en 2 tranches et qu'il s'agit de supprimer la ligne moyenne tension. .

Un devis établi en 2007 évaluait les travaux à un montant de 235 707,68 € TTC (honoraires du SDED compris) soit la somme de 235 000 € à subventionner.

MONTAGNIER pense qu'il est de l'intérêt de tous d'enterrer les lignes et il faut demander un réajustement des tarifs.

RENCONTRE DES COMMUNES AUX NOMS BURLESQUES AU QUIOU

C. SOMAGLINO donne connaissance d'un courrier du CATV informant les personnes intéressées afin qu'elles s'inscrivent à la rencontre prévue les 11 et 12 juillet au QUIOU (Côtes d'Armor). Lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 24 avril, la préparation de cette fête sera à l'ordre du jour.

PARTICIPATION A LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE

C. SOMAGLINO informe les conseillers que la somme de 865 € a été collectée par la paroisse de Nyons auprès des vinsobrais pour contribuer à la restauration des vitraux de l'église et remercie les donateurs.

HEURES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

M. VALLOT explique que mardi après-midi le secrétariat était fermé au public pour permettre aux secrétaires de s'avancer dans leur travail. Une réflexion se met en place par rapport aux horaires d'ouverture.

PERMANENCE POUR LES ELECTIONS

M. CREPIN demande aux conseillers de donner leurs disponibilités pour le bureau de vote de dimanche 29 mars.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

C. SOMAGLINO explique que M. JACOB, DDEN, rencontré récemment, a émis l'idée qu'un conseil municipal d'enfants serait à envisager. Les élus pensent que l'idée doit venir des enfants et le conseil actuel est prêt à les accompagner.

QUESTIONS DIVERSES

G. PIOLLET informe les conseillers qu'un apéritif sera offert à l'occasion de Contes et Rencontres à la salle de la Fontaine à 11 h 30 ouvert à tous.

C. SOMAGLINO annonce que la livraison des livres sur Vinsobres aura lieu jeudi 26 mars les dédicaces se feront vendredi 27 mars en fin d'après-midi à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 27.

Signature des élus :

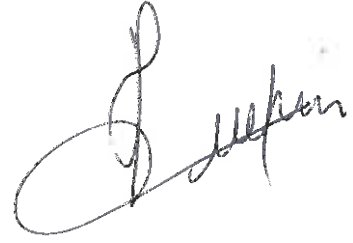
Le Maire,
Marie-Pierre MONIER



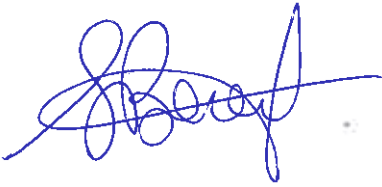
C. SOMAGLINO



M. CREPIN



S. BOREL



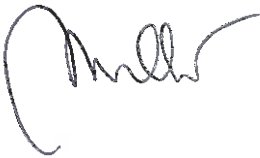
A. FULCHRION



F. TESTE



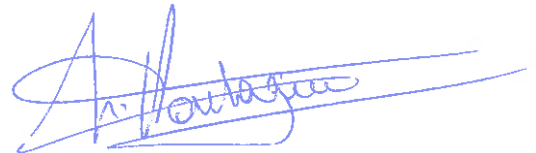
M. VALLOT



M. GUERRE



R. MONTAGNIER



L. AUTRAND



D. ROUSSET



G. PIOLLET



C. TORTEL



A.M. CORRAND



J. MOUTON

